

SARL L'OREILLE D'OURS – Nom commercial : A TABLE !

Siège social : Place des Capucins, 73800 Montmélian

SIRET : 448 103 242 – N° TVA Intracommunautaire : FR 26 448103242

Gérant : M. Cyril BOURSETTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) — CLIENTS PARTICULIERS (B2C) — V3

Article 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de service, ventes de repas, buffets, banquets, plateaux-repas et animations culinaires fournies par la SARL L'OREILLE D'OURS (exploitant sous la dénomination commerciale A TABLE !) au profit de clients particuliers pour leurs besoins personnels. Toute commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV.

Article 2 – Devis, Commande et Valeur des tarifs

Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable gratuit établi par A TABLE !, valable pour une durée de 30 jours à compter de sa date d'émission. La commande n'est ferme et définitive qu'après réception par A TABLE ! du devis daté et signé par le Client avec la mention manuscrite « Bon pour accord et acceptation des CGV », accompagné du règlement de l'acompte prévu à l'Article 4.

Valeur des tarifs et consultations : Les tarifs, grilles tarifaires et simulations financières présentés ou échangés lors des étapes de consultation initiale (téléphone, e-mail, réseaux sociaux ou rendez-vous) sont communiqués à titre purement informatif. Ils ne constituent en aucun cas un devis, une offre ferme de contracter ou un engagement juridique de la part de la société A TABLE !. Seul le devis final écrit valide la prestation et fixe son prix de manière contractuelle.

Article 3 – Confirmation du nombre de convives

Le Client s'engage à confirmer par écrit (e-mail ou courrier) le nombre définitif de convives au plus tard 7 jours ouvrés avant la date de la prestation.

• **Si le nombre de convives diminue :** la facturation finale sera établie sur la base du nombre de convives initialement confirmé sur le devis. Aucun remboursement, compensation ou réévaluation à la baisse ne sera effectué.

• **Si le nombre de convives augmente :** A TABLE ! fera ses meilleurs efforts pour ajuster sa prestation en fonction de ses stocks et approvisionnements. Les couverts supplémentaires seront facturés au tarif unitaire figurant sur le devis.

Article 4 – Tarifs, Acompte, Solde et Refus de rabais

4.1 Tarifs et exclusions : Les prix indiqués sur les devis sont exprimés en euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC) et incluent le taux de TVA applicable au jour de la commande. Sauf mention expresse écrite et chiffrée annexée au devis final, tous les tarifs d'A TABLE ! s'entendent strictement **hors frais de livraison, hors location de vaisselle, hors mobilier, hors personnel de service/cuisine et hors débarrassage.**

4.2 Non-négociabilité des tarifs : Les prix d'A TABLE ! sont fermes et définitifs. Aucun rabais, escompte ni ristourne ne sera accordé pour un paiement comptant ou par anticipation. De même, aucune réduction de prix n'est applicable sur le volume global (calculé sur le produit du nombre de convives par le tarif unitaire).

4.3 Acompte : Un acompte obligatoire de 50 % du montant total TTC du devis est exigé lors de la validation de la commande. La réservation ferme de la date n'est effective qu'à réception de cet acompte.

4.4 Solde avant prestation : Par dérogation expresse, le solde de la prestation (soit les 50 % restants, ajustés le cas échéant des suppléments acceptés) **doit être intégralement versé et crédité au compte de la société au minimum 48 heures avant le début de la prestation.** À défaut de réception du solde dans ce délai de 48 heures, A TABLE ! se réserve le droit unilatéral de ne pas livrer la marchandise et de ne pas exécuter la prestation, l'acompte de 50 % restant intégralement acquis à la société à titre d'indemnité forfaitaire.

Article 5 – Prestations complémentaires et Plafond des heures supplémentaires

Toute demande de prestation complémentaire non prévue au devis initial fera l'objet d'une majoration tarifaire.

Les heures supplémentaires de personnel (service, cuisine, présence sur site) effectuées au-delà du forfait horaire convenu au devis seront facturées en sus. Toute heure entamée est intégralement due. L'exécution de ces heures supplémentaires est strictement plafonnée à **un maximum de 1 heure pour les prestations de déjeuner**, et à **un maximum de 30 minutes après minuit** pour les prestations de soirée, sauf accord écrit préalable formulé avant le début de l'événement.

Article 6 – Gestion de la Nourriture, des Boissons, Surplus et Apports du Client

A TABLE ! calcule et prévoit les quantités de nourriture et de boissons nécessaires au bon déroulement de l'événement en fonction du nombre de convives arrêté.

- **Propriété des surplus** : Dès lors que la prestation a été valablement et intégralement fournie aux convives conformément au devis, les denrées et boissons non consommées demeurent la propriété exclusive de la société A TABLE !. Le Client ne peut en aucun cas en revendiquer la propriété ou en exiger la restitution.
- **Boissons hors forfait** : Toute consommation de boissons au-delà du forfait initialement souscrit fera l'objet, dans la mesure des stocks disponibles sur place, d'une facturation rectificative complémentaire.
- **Apports de nourriture et Cas du Fromage** : En cas de fourniture par le Client de produits alimentaires extérieurs (ex : fromages, gâteaux, pièces montées, etc.) qu'A TABLE ! ne fournit pas, un droit de table / frais de service forfaitaire de 3 € TTC par convive et par article apporté sera appliqué. Si le Client choisit d'apporter son propre fromage, le pain d'accompagnement ne sera pas fourni par la société A TABLE !.
- **Artifices et fusées de dessert** : Les fusées éclairantes, fontaines scintillantes ou feux d'artifice de dessert apportés par le Client ne seront en aucun cas pris en charge, allumés ou installés par le personnel d'A TABLE ! pour des raisons strictes de sécurité.
- **Qualité et température des boissons du Client** : Lorsque le Client fournit tout ou partie des boissons, la société A TABLE ! décline toute responsabilité quant à leur qualité, leurs éventuels défauts, ainsi qu'à leur température de service si les équipements du site ou les délais de mise au frais sont insuffisants.

Article 7 – Logistique, Équipements, Déchets et Rétenion de Matériel

- **Matériel de cuisine** : Le Client s'engage à fournir et mettre à disposition l'ensemble du matériel de cuisine nécessaire sur le lieu de l'événement pour assurer le bon déroulement de la prestation.
- **Électricité et Eau** : Le Client doit garantir l'accès à une alimentation électrique conforme, de puissance suffisante, ainsi qu'un accès direct et fluide à l'eau potable.
- **Gestion des bouteilles vides d'alcool** : En aucun cas la société A TABLE ! ne prendra en charge le débarras, le tri ou la gestion des bouteilles d'alcool vides apportées personnellement par le Client ou ses convives après la réception.
- **Rétenion non autorisée de matériel** : Tout matériel appartenant à A TABLE ! (saladiers, couverts, plats, etc.) conservé par le Client à l'issue de la prestation sans accord écrit préalable, sera facturé en sus du devis initial au tarif de remplacement à neuf. Cette pénalité ne sera annulée qu'en cas de retour physique immédiat du matériel par le Client, à ses frais, au siège social d'A TABLE !.

Article 8 – Retard de Paiement

À défaut de paiement du solde à l'échéance contractuelle fixée, des pénalités de retard seront automatiquement appliquées dès le lendemain, calculées au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 5 points, sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 9 – Conditions d'Annulation

Toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit (e-mail ou lettre recommandée). Conformément à l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de restauration datées. En cas d'annulation par le Client, les indemnités forfaitaires suivantes s'appliquent :

- Annulation plus de 30 jours avant la prestation : l'acompte de 50 % reste acquis à la société A TABLE !.
- Annulation entre 30 et 15 jours avant la prestation : 60 % du montant total TTC du devis reste dû.
- Annulation entre 14 et 8 jours avant la prestation : 80 % du montant total TTC du devis reste dû.
- Annulation à moins de 7 jours avant la prestation : 100 % du montant total du devis est exigible.

Article 10 – Hygiène, Conservation et Responsabilité

A TABLE ! garantit la conformité et la sécurité sanitaire de ses produits jusqu'à la livraison ou le service. Si le Client conserve des denrées alimentaires à l'issue de la prestation, il en assure la responsabilité exclusive. A TABLE ! décline toute responsabilité en cas de mauvaise conservation ou de consommation ultérieure des aliments hors du cadre de la prestation.

Article 11 – Clause de comportement et respect du personnel

Respect de la personne humaine et sécurité : Le personnel d'A TABLE ! doit être traité avec respect et courtoisie. Tout comportement inapproprié, caractérisé notamment par le tutoiement imposé, une familiarité déplacée, des propos insultants, ou une situation d'alcoolémie excessive mettant en danger ou entravant le travail de l'équipe, entraînera l'arrêt immédiat et unilatéral de la prestation par A TABLE !. La société se réserve le droit de quitter instantanément les lieux. Cet arrêt de service n'ouvre droit à aucun remboursement, et l'intégralité des sommes prévues au devis initial reste exigible.

Article 12 – Force Majeure

Aucune des deux parties ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution ou de retard d'exécution de ses obligations dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 13 – Litiges, Médiation et Formalisme des contestations

En cas de différend, le Client s'adressera en priorité à A TABLE ! pour rechercher une solution amiable.

Formalisme exclusif des contestations : Toute réclamation ou contestation relative à la qualité de la prestation devra impérativement être formulée par écrit. **Aucune contestation ou réclamation formulée par voie téléphonique ne sera prise en compte ou traitée par la société.**

Obligation de paiement en cas de litige : En cas de non-satisfaction, le Client doit obligatoirement motiver ses griefs par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) envoyée au siège social. En aucun cas cette démarche ou l'existence d'un litige n'exempte le Client du paiement de l'intégralité des sommes dues à l'échéance. Aucun blocage de fonds n'est autorisé.

Conformément au Code de la consommation, le Client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. À défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux civils français compétents.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) — CLIENTS PROFESSIONNELS (B2B) — V3

Article 1 – Champ d'application et Opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce. Elles s'appliquent à toutes les ventes de repas, buffets, cocktails, plateaux-repas et prestations événementielles fournies par la SARL L'OREILLE D'OURS (dénomination commerciale A TABLE !) à ses clients professionnels (entreprises, associations, collectivités). Toute commande implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client.

Article 2 – Devis, Commande et Valeur des tarifs

Chaque prestation fait l'objet d'un devis préalable, valable pour une durée de 30 jours à compter de son émission. La commande est définitive à réception du devis signé avec le cachet de l'entreprise et la mention « Bon pour accord », accompagné de l'acompte prévu à l'Article 4.

Valeur des tarifs et consultations : Les tarifs et simulations financières présentés ou échangés lors des consultations initiales (téléphone, e-mail, rendez-vous) sont purement indicatifs. Ils ne constituent en aucun cas un devis, une offre ferme ou un engagement contractuel de la part de la société A TABLE !.

Article 3 – Ajustement du Nombre de Convives

Le nombre définitif de participants doit être confirmé par écrit au plus tard 7 jours ouvrés avant la date de la prestation.

- En cas de baisse du nombre de convives communiquée après ce délai, la prestation sera facturée sur la base du nombre arrêté sur le devis initial.
- En cas d'augmentation, A TABLE ! ajustera la prestation sous réserve de faisabilité technique et d'approvisionnement, avec facturation complémentaire des couverts ajoutés.

Article 4 – Conditions Financières, Tarifs, Acompte et Refus de Rabais

4.1 Tarifs et exclusions : Les tarifs sont figurés Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) sur le devis. Sauf mention expresse écrite et chiffrée annexée au devis final, tous les tarifs d'A TABLE ! s'entendent strictement **hors frais de livraison, hors location de vaisselle, hors mobilier, hors personnel de service/cuisine et hors débarrassage.**

4.2 Non-négociabilité : Les tarifs sont fermes et non négociables. Aucun rabais ni escompte ne sera accordé pour un paiement comptant. De même, aucune réduction de prix n'est applicable sur le volume (nombre de convives x tarif unitaire HT).

4.3 Acompte à la commande : Un acompte de 50 % du montant total TTC du devis doit être versé lors de la validation de la commande pour garantir la réservation de la prestation.

4.4 Solde et délais de paiement (Conformité Code de Commerce) : Le solde de la prestation (soit 50 % du montant restant dû, ajusté des éventuels suppléments) est exigible le jour même de l'événement (D-Day). Par dérogation expressément convenue entre les parties pour des raisons d'organisation administrative, le délai maximal de règlement du solde ne pourra en aucun cas excéder :

- 30 jours à compter de la date de livraison pour la fourniture de repas, plateaux-repas, buffets et plats cuisinés (Article L. 441-11 II 1° du Code de commerce).
- 30 jours à compter de la réalisation de la prestation (sans dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture) pour les prestations d'organisation globale d'événements (Article L. 441-10 du Code de commerce).

Article 5 – Prestations Supplémentaires, Dépassement Horaire et Majoration

Toute demande modifiant ou complétant le périmètre du devis initial fera l'objet d'une majoration commerciale.

Les heures supplémentaires de personnel effectuées en dehors du forfait initialement prévu au devis seront facturées en sus. Toute heure entamée est intégralement due. Ces dépassements sont strictement limités à **un maximum de 1 heure pour les prestations de déjeuner**, et à **un maximum de 30 minutes après minuit** pour les prestations de soirée, sauf accord écrit préalable formulé avant le début de l'événement.

Article 6 – Gestion des Denrées, Boissons, Surplus et Apports Extérieurs

A TABLE ! prévoit la quantité ajustée de nourriture et de boissons nécessaire à la réalisation complète de l'événement.

- **Propriété des surplus** : Dès lors que la prestation a été fournie aux invités conformément aux termes du devis, tout surplus de nourriture ou de boissons invendu ou non consommé reste la propriété exclusive de la société A TABLE !. Le Client ne dispose d'aucun droit d'appropriation ou de revendication sur ces surplus.
- **Boissons hors forfait** : Le surplus de boissons consommé au-delà du forfait initial donnera lieu à une facturation rectificative complémentaire, sous réserve des stocks disponibles.
- **Apports de denrées et Cas du Fromage** : En cas de fourniture directe par le Client de nourriture (fromages, gâteaux, pièces montées, etc.), un tarif forfaitaire de 3 € HT par convive et par article sera facturé au titre du service et des consommables. Si le Client fournit son fromage, le pain ne sera pas fourni par A TABLE !.
- **Artifices et fusées de dessert** : Les fusées éclairantes ou artifices de dessert fournis par le Client ne seront pas pris en charge ni fournis par A TABLE !.
- **Qualité et température des boissons du Client** : En aucun cas A TABLE ! ne sera tenu pour responsable de la qualité et des températures non adaptées des boissons fournies par le client.

Article 12 – Force Majeure

Chacune des parties est exonérée de sa responsabilité en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 13 – Attribution de Juridiction, Formalisme et Non-satisfaction

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Formalisme des contestations : Toutes contestations se feront obligatoirement par écrit, aucune contestation téléphonique ne sera prise en compte.

Clause de non-satisfaction : En cas de non-satisfaction, le client devra motiver celle-ci par lettre recommandée avec AR. En aucun cas cette démarche n'exemptera le paiement de l'intégralité des sommes dues à leur échéance.

En cas de litige non résolu à l'amiable, compétence exclusive est attribuée au **Tribunal de Commerce de Chambéry**.